



REPUBLIQUE FRANCAISE
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE L'EURE

ARRETE N° 2026 – 08 – CONC

**PORTANT INSCRIPTION SUR LISTE D'APTITUDE AU CONCOURS D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE
DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE - SESSION 2025**

LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'EURE

- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;
- Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;
- Vu le décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés de 1^{ère} classe des écoles maternelles ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- Vu Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte de données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la « Base concours » ;
- Vu Décret n° 2018-152 du 1er mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
- Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article L325-30 du code général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion ;
- Vu le décret n° 2025-360 du 18 avril 2025 portant inversion temporaire des parts respectives de postes à pourvoir par la voie des concours externe et interne d'accès au cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- Vu le code des sports, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L.221-3 que les sportifs, les arbitres et juges de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes ;
- Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplôme requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

Adresser la correspondance à Monsieur le Président du Centre de Gestion

10 Bis rue du Docteur Michel BAUDOUX – BP 276 – 27002 EVREUX CEDEX – Tél : 02 32 39 23 99 – Fax : 02 32 31 35 77 –
Mail : info@cdg27.fr – Site Internet : www.cdg27.fr

- Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant le modèle de document retraçant l'expérience professionnelle des candidats à certains concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours » ;
- Vu l'arrêté n° 2025-05-CONC du 15 janvier 2025 portant ouverture du concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe – session 2025 ;
- Vu l'arrêté n° 2025-10-CONC du 23 avril 2025 portant modification de l'arrêté n° 2025-05-CONC du 15 janvier 2025 portant ouverture du concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe – session 2025 ;
- Vu l'arrêté n°2025-19-CONC du 12 juin 2025 portant désignation des membres du jury du concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^e classe – session 2025 ;
- Vu l'arrêté n°2025-20-CONC du 12 juin 2025 portant désignation des correcteurs et examinateurs du concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^e classe – session 2025 ;
- Vu l'arrêté n°2025-23-CONC du 19 juin 2025 portant admission à concourir aux épreuves du concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^e classe – session 2025 ;
- Vu L'arrêté n°2025-31-CONC du 05 septembre 2025 annule et remplace l'arrêté n°2025-23 du 19 juin 2025, portant admission à concourir aux épreuves du concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^e classe – session 2025 ;
- Vu L'arrêté n°2025-32-CONC du 05 septembre 2025 annule et remplace l'arrêté n°2025-31 du 5 septembre 2025, portant admission à concourir aux épreuves du concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^e classe – session 2025 ;
- Vu L'arrêté n°2025-31-CONC du 05 septembre 2025 annule et remplace l'arrêté n°2025-23 du 19 juin 2025, portant admission à concourir aux épreuves du concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^e classe – session 2025 ;

Considérant : la liste des candidats admis au concours externe, interne et au troisième concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{nde} classe à l'issue des épreuves écrites et orales dressée lors de la réunion du jury d'admission en date du 16 janvier 2026.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Sont inscrits sur la liste d'aptitude du concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{nde} classe à compter du 22 janvier 2026, les candidats ci-dessous cités :

Au concours EXTERNE :

NOM	Prénom
ALLAIN	Gwene
BEN MIMOUNE	Graziella
BERTHELOT	Géraldine
BOUFKER	Ahlame
CAUVIN	Mélanie
CHEVALLIER	Angélique
COLLIN	Karine
DEGAGE	Christelle

NOM	Prénom
DESSON	Laura
DUMONT	Aurore
DUVAL	Charlène
GAUTIER	Ophélie
GIACOMAZZO	Emma
MERCIER	Leanne
PÉRILLAT-BOTTONET	Stéphanie
VESPIER-FALL	Marie

Adresser la correspondance à Monsieur le Président du Centre de Gestion

10 Bis rue du Docteur Michel BAUDOUX – BP 276 – 27002 EVREUX CEDEX – Tél : 02 32 39 23 99 – Fax : 02 32 31 35 77 –
 Mail : info@cdg27.fr – Site Internet : www.cdg27.fr

Au concours INTERNE :

NOM	Prénom
ANDRIEU	Justine
BAILLEUL	Fanny
BARROIS	Hélène
BEAUREPAIRE	Sandrine
BEAUREPAIRE	Tristan
CHALUPET	Aurélie
CHARABIE	Priscilla
CHASSAING	Elisa
CONTREMOULIN	Cindy
CUFFEL	Stephanie
DE JESUS MARQUES	Stéphanie
DHONDT	Marie-Bérengère
DUPRESSOIR	Stéphanie
FOUREY	Sandra
FOURNIER	Marine
GÉE	Madyline
GODIN	Auriane
GOUANVIC	Laurie
GRANCHER CARDON	Valérie

NOM	Prénom
HERNANDEZ SANCHEZ	Carolina
HOUDEBERT	Isabelle
LAUME	Sylvia
LE GALL	Julie
LEBARON	Elodie
LECONTE	Sarah
LEFIEVRE	Mélissa
LEGROS	Angélique
LEMARCHAND	Marie
LEVILLAIN	Stéphanie
PARQUIER	Ludivine
PICARD	Laetitia
PINSON	Sarah
PIOCHELLE	Aurélie
ROBERT	Alyson
SANTOS SIRE	Audrey
STEENO	Sarah
VATINEL	Christelle

Au TROISIEME CONCOURS :

NOM	Prénom
ACKER	Audrey
MAGNAN	Helia
NIEL	Léa

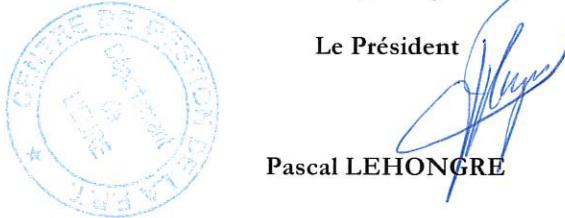
ARTICLE 2 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen : 53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen - Téléphone : 02 32 08 12 70, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télerecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'EURE.

Fait à Evreux, le 22 janvier 2026

Le Président

Pascal LEHONGRE



Adresser la correspondance à Monsieur le Président du Centre de Gestion

10 Bis rue du Docteur Michel BAUDOUX – BP 276 – 27002 EVREUX CEDEX – Tél : 02 32 39 23 99 – Fax : 02 32 31 35 77 –
 Mail : info@cdg27.fr – Site Internet : www.cdg27.fr